Territoire de Belfort



Nombre de Conseillers en exercice : 19 présents : 10

Votants: 11 Absents: 9 Exclus: 00

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Délibération n° 23

Objet: Actualisation du chiffrage et plan de financement prévisionnels de l'opération de restructuration de la rue du Pâquis et demande de subvention au Grand Belfort

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 4 juillet 2023

Po 00

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Baptiste GUARDIA, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

<u>Excusés</u>: Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY; Mrs Jean-Michel BASSI, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

Absentes: Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT.

1 Procuration:

| Conseillers empêchés ayant donné procuration | Procurations obtenues par les conseillers empêchés |
|--|---|
| Jean-Michel BASSI | Guy HUDELOT |

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire

De 95

Envoyè en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 090-219000171-20230704-23_2023-DE

Monsieur le Maire expose que par la délibération du 24 janvier 2023, le conseil municipal avait décidé d'autoriser l'opération de restructuration de la rue du Pâquis pour un montant prévisionnel total de 128 698.20 € HT, validé son plan de financement prévisionnel et le principe d'un recours à un financement par l'Etat à hauteur de 60 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Depuis cette date, l'Etat a notifié son aide à hauteur de 40,40 % du montant HT de l'opération, soit 52 000 euros et le cabinet de maîtrise d'œuvre a remis son avant-projet définitif, actualisant le chiffrage de l'opération, avant le lancement de la consultation des entreprises de travaux.

Tenant compte de ces nouveaux éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'avoir recours au financement extérieur du Grand Belfort, à travers l'enveloppe du fonds d'aide aux Communes 2020-2026 dont le montant est fixé à 150 000 € pour la Commune sur la durée du mandat. Le règlement d'intervention du fonds d'aides dispose que le crédit peut être mobilisé pour financer un ou plusieurs projets d'investissement dans la limite de 50 % du coût HT des dépenses restant à la charge de la Commune, conformément à l'article L. 5216-5-VI du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel actualisé sur la base de ces principes, conduisant à solliciter le concours du Grand Belfort à hauteur de 30.17 % du montant HT de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la consultation des entreprises de travaux est envisagée sur le mois de juillet, en vue d'autoriser la signature des marchés en septembre et de réaliser les travaux à l'automne 2023.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- → de valider l'avant-projet définitif de l'opération pour un montant prévisionnel de travaux s'établissant à 127 800 € HT, soit 153 360 € TTC;
- d'arrêter le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ci-après annexé, pour un montant global estimatif de dépenses de 131 100 € HT, soit 157 320 € TTC, et de prévoir un financement communautaire équivalent au reste à charge prévisionnel de la Commune, soit 39 550 € représentant 30.17 % de la dépense HT;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aide aux Communes 2020-2026;

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le ID : 090-219000171-20230704-23_2023-DE

- > de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises de travaux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 6 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

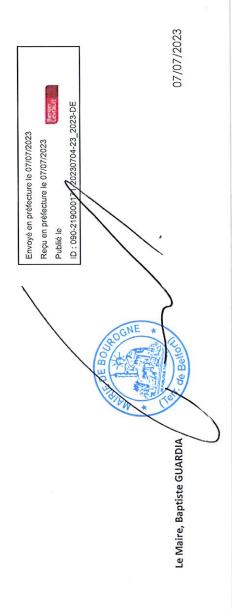
Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID: 090-219000171-20230704-23_2023-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 23 DU 4 JUILLET 2023- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE POUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DE LA RUE DU PAQUIS

| DEPE | DEPENSES INVESTISSEMENT | INI | | RECETTES INVESTISSEMENT | ISSEMENT | |
|--|-------------------------|---|--------------------------------|-------------------------|--|--|
| Libellé des postes | Montant HT | Pièces justificatives | Détail | Montant HT | Taux sur dépense HT | Commentaires |
| restructuration de la voirie rue du Pâquis sur 220 ml, création d'un fil d'eau central - terrassement, bordures et pavés, revétement de chaussée, signalisation verticale et horizontale | 127800 | Chiffrage estimatif Moe (Cabinet IMAJ juin 2023) | Subvention DETR | 52 000 | 39.66% | 39.66% Arrêtê préfectoral du 28/04/2023 |
| Maîtrise d'œuvre (pour la phase APD-PRO, la consultation des entreprises, suivi et réception des travaux) | 3 300 | Devis IMAJ mars 2023 | Fond d'aides aux Communes GBCA | 39 550.00 | 50 % du reste à charge pour la Commune soit 30.17 % du montant de l'opération | Enveloppe éligible= le montant de l'opération déduction des autres aides |
| | | | Autofinancement | 39 550.00 | 30.17% | 30.17% Minimum 20 % |
| TOTAL | 131 100.00 | | TOTAL | 131 100.00 | 100% | |



Territoire de Belfort



Nombre de Conseillers

en exercice : 19 présents : 10 Votants : 11 Absents : 9 Exclus : 00

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Délibération n° 24
Objet: Actualisation du
chiffrage et plan de
financement
prévisionnels de
l'opération de mise en
sécurité du talus rue
Lablotier et demande de
subvention au Grand
Belfort

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 4 juillet 2023

P 45

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés: Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY; Mrs Jean-Michel BASSI, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

Absentes: Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT.

1 Procuration:

| Conseillers empêchés ayant donné procuration | Procurations obtenues par les conseillers empêchés |
|--|---|
| Jean-Michel BASSI | Guy HUDELOT |

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire

ক প্র

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Pubté le ID : 090-219000171-20230704-24_2023-DE

Monsieur le Maire expose que par la délibération du 24 janvier 2023, le conseil municipal avait décidé d'autoriser l'opération de mise en sécurité du trottoir et reprise du talus rue Lablotier pour un montant prévisionnel total de 35 035.20 € HT, validé son plan de financement prévisionnel et le principe d'un recours à un financement par l'Etat à hauteur de 60 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Depuis cette date, l'Etat a notifié son aide à hauteur de 28.54 % du montant HT de l'opération, soit 10 000 euros et le cabinet de maîtrise d'œuvre a remis son avant-projet définitif, actualisant le chiffrage de l'opération, avant le lancement de la consultation des entreprises de travaux.

Tenant compte de ces nouveaux éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'avoir recours au financement extérieur du Grand Belfort, à travers l'enveloppe du fonds d'aide aux Communes 2020-2026 dont le montant est fixé à 150 000 € pour la Commune sur la durée du mandat. Le règlement d'intervention du fonds d'aides dispose que le crédit peut être mobilisé pour financer un ou plusieurs projets d'investissement dans la limite de 50 % du coût HT des dépenses restant à la charge de la Commune, conformément à l'article L. 5216-5-VI du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel actualisé sur la base de ces principes, conduisant à solliciter le concours du Grand Belfort à hauteur de 36.67 % du montant HT de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la consultation des entreprises de travaux est envisagée sur le mois de juillet, en vue d'autoriser la signature des marchés en septembre et de réaliser les travaux à l'automne 2023.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- → de valider l'avant-projet définitif de l'opération pour un montant prévisionnel de travaux s'établissant à 36 693 € HT, soit 44 031.60 € TTC;
- > d'arrêter le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ci-après annexé, pour un montant global estimatif de dépenses de 37 518 € HT, soit 45 021.60 € TTC, et de prévoir un financement communautaire équivalent au reste à charge prévisionnel de la Commune, soit 13 759 € représentant 36.67 % de la dépense HT;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aide aux Communes 2020-2026;

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le ID : 090-219000171-20230704-24_2023-DE

- > de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises de travaux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 6 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

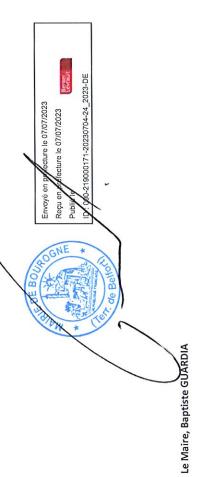
Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID: 090-219000171-20230704-24_2023-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 24 DU 4 JUILLET 2023 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE DE L'OPERATION DE MISE EN SECURITE DU TROTTOIR RUE LABLOTIER

| | - | | | | \neg |
|--------------------------------|-----------------------|---|--|--------------------|-----------|
| | Commentaires | 26.66% Arrêté préfectoral du 28/04/2023 | Enveloppe éligible= le montant de l'opération déduction des autres aides | 36.67% Minimum 20% | |
| ISSEMENT | Taux sur dépense HT | 26.66% | 50 % du reste à charge pour la Commune soit 36.67 % du montant de l'opération | 36.67% | 100% |
| RECETTES INVESTISSEMENT | Montant HT | 10 000.00 | 13 759.00 | 13 759.00 | 34 518.00 |
| | Détail | Subvention DETR | Fond d'aides aux Communes GBCA | Autofinancement | TOTAL |
| INI | Pièces justificatives | 36693.00 Chiffrage estimatif Moe- (cabinet IMAJ juin 2023) | 825.00 Devis IMAJ mars 2023 | | |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | Montant HT | 36693.00 | 825.00 | | 37 518.00 |
| DEPE | Libellé des postes | repiise du trottoir et création d'un mur en L sur 40 ml | Maîtrise d'œuvre (pour la phase APD-PRO, la consultation des entreprises, suivi et réception des travaux) | | TOTAL |



07/07/2023

Territoire de Belfort



Nombre de Conseillers

en exercice: 19 présents: 10 Votants: 11 Absents: 9 Exclus: 00

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Délibération n° 25 Objet : Décision modificative n°1 au budget 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 4 juillet 2023

ক প্র

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Baptiste GUARDIA, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

<u>Excusés</u>: Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY; Mrs Jean-Michel BASSI, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

Absentes: Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT.

1 Procuration:

| Conseillers empêchés ayant donné procuration | Procurations obtenues par les conseillers empêchés |
|--|---|
| Jean-Michel BASSI | Guy HUDELOT |

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Putit è le

ID : 090-219000171-20230704-25_2023-DE

Monsieur le Maire présente les ajustements de dépenses et recettes en sections de fonctionnement et d'investissement retracés dans le tableau ci-après annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de valider les modifications budgétaires figurant dans le tableau annexé ci-après.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 6 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le ID : 090-219000171-20230704-25_2023-DE

| 90017 | commune de Bourogne | DM n°1 | 2023 |
|------------|---------------------|--------|------|
| Code INSEE | Budget Communal | DIVIN | 2023 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

| | Dépen | ses (1) | Recette | es (1) |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | 0.00€ | 2 065.00 € | 0.00€ | 0.00€ |
| D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux | 0.00€ | 2 193.00 € | 0.00 € | 0.00€ |
| D-6231 : Annonces et insertions | 0.00€ | 864.00 € | 0.00€ | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 5 122.00 € | 0.00€ | 0.00 € |
| D-65568 : Autres contributions | 0.00€ | 300.00€ | 0.00 € | 0.00€ |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7022 : Coupes de bois | 0.00€ | 0.00 € | 0.00 € | 5 422.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00€ | 0.00 € | 5 422.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 5 422.00 € | 0.00 € | 5 422.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-024 : Produits des cessions d'immobilisations | 0.00 € | 0.00€ | 0.00 € | 2 367.00 € |
| TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 367.00 € |
| R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux | 0.00 € | 0.00€ | 0.00 € | 14 924.00 € |
| R-1323 : Subv. non transf. Départements | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 14 000.00 € |
| R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement | 0.00 € | 0.00€ | 0.00 € | 53 309.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 82 233.00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0.00 € | 0.00€ | 0.00 € | 62 000.00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 62 000.00 € |
| D-2031 : Frais d'études | 0.00 € | 500.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2151 : Réseaux de voirie | 0.00 € | 137 543.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2152 : Installations de voirie | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21538 : Autres réseaux | 0.00 € | 4 385.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers | 335.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles | 0.00 € | 2 507.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 335.00 € | 146 435.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 335.00 € | 146 935.00 € | 0.00 € | 146 600.00 € |
| Total Général | | 152 022.00 € | | 152 022.00 € |

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID: 090-219000171-20230704-25_2023-DE

Territoire de Belfort



Nombre de Conseillers

en exercice: 19 présents: 10 Votants: 11 Absents: 9 Exclus: 00

> Date de convocation: 27 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Délibération n° 26 Objet : Autorisation de signature du marché d'entretien ménager des bâtiments communaux

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 4 juillet 2023

an 200

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Baptiste GUARDIA, Maire.

Étaient présents: Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés: Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY; Mrs Jean-Michel BASSI, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

Absentes: Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT.

1 Procuration:

| Conseillers empêchés ayant donné procuration | Procurations obtenues par les conseillers empêchés |
|--|---|
| Jean-Michel BASSI | Guy HUDELOT |

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Monsieur le Maire expose que la Commune fait appel à un prestataire extérieur pour l'entretien ménager des bâtiments communaux depuis 2018.

Au terme d'un premier contrat couvrant la période 2018-2021, la Commune a contractualisé avec l'entreprise DERICHEBOURG au 1er septembre 2021, dans le cadre d'un marché conclu pour une période initiale d'1 an, reconductible 2 fois maximum.

Compte tenu de l'impossibilité de la société d'améliorer durablement la qualité des prestations malgré les diverses mesures correctives mises en place (personnel, formation, outils, etc), la Commune a fait le choix de ne pas reconduire le marché pour la 3ème année.

Une consultation a été organisée sur la base d'une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

La consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments communaux a fait l'objet d'un avis de publicité publié au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Grand Belfort en date du 5 juin 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 26 juin 2023 à 12h.

La Commune a fait le choix de construire un marché mixte, afin de distinguer :

- -les prestations récurrentes correspondant à l'entretien courant des bâtiments et la fourniture des consommables sanitaires, reposant sur un prix annuel forfaitaire;
- les prestations ponctuelles d'entretien approfondi et remise en état des bâtiments, ainsi que la vitrerie, donnant lieu à l'émission de bons de commandes ;

Chaque bâtiment fait l'objet d'un plan de nettoyage, annexé au Cahier des Clauses Techniques Particulières, selon 3 formules : entretien courant, entretien approfondi et remise en état.

Chaque bâtiment, à l'exception du gymnase, fait l'objet d'un nettoyage des vitres suivant 2 formules dissociées : vitres et encadrement/ vitres uniquement.

Une visite était obligatoire dans le cadre de la consultation: seulement 2 entreprises se sont déplacées alors que 9 avaient procédé au retrait du dossier sur la plateforme.

A l'issue de la consultation, seulement 2 entreprises ont donc déposé une offre :

- LUSTRAL, basée à Reims (51) ayant une agence à Grand Charmont (25),
- HNS basée à Etupes (25),

L'analyse des offres a été effectuée au regard des 2 critères pondérés fixés au règlement de la consultation :

- Valeur technique: 50 %

- Prix: 50 %

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 090-219000171-20230704-252023-DE

Le Rapport d'analyse des offres détaillé a été présenté en commission le 30 juin.

L'offre de l'entreprise LUSTRAL apparaît comme étant la mieux-disante.

Le résultat de l'analyse, dont le résumé a été présenté par le Monsieur le Maire, conduit à retenir l'entreprise LUSTRAL pour un montant estimatif annuel de 59 550.73 € HT, soit 71 460.88 € TTC, réparti comme suit :

- 51 341.19 € HT par an au titre de la part forfaitaire du marché,
- 8 209.54 € HT correspondant au montant estimé des commandes à réaliser pour la partie relative à l'entretien approfondi, remise en état et vitrerie sur une année, en fonction de l'émission des bons de commandes par la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

Reçu en préfecture le 07/07/2023

- De retenir l'offre de l'entreprise LUSTRAL comme étant la mieux-disante;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures et de service pour l'entretien ménager des bâtiments communaux avec l'entreprise LUSTRAL pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023, reconductible 2 fois maximum.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

Le Maire,
Baptiste GUARDIA

Territoire de Belfort



Nombre de Conseillers

en exercice: 19 présents: 10 Votants: 11 Absents: 9 Exclus: 00

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Délibération n° 27
Objet : Règlement
intérieur du Service
Périscolaire et Centre de
loisirs « Saute-Mouton »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 4 juillet 2023

m &

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Baptiste GUARDIA, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

<u>Excusés</u>: Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY; Mrs Jean-Michel BASSI, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

Absentes: Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT.

1 Procuration:

| Conseillers empêchés ayant donné procuration | Procurations obtenues par les conseillers empêchés |
|--|--|
| Jean-Michel BASSI | Guy HUDELOT |

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire

ক প্র

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

07/2023

ID: 090-219000171-20230704-27_2023-DE

En vertu de l'article L. 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Un règlement intérieur relatif à l'accueil périscolaire et centre de loisirs avait été édicté et validé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2018.

Il y avait lieu d'actualiser ce règlement tant s'agissant des périodes et horaires d'ouverture, des règles d'inscription et d'annulation, que des principes régissant la vie quotidienne de cet équipement. Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires donne lecture du règlement intérieur édicté avec les services et le soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le règlement intérieur du Service Périscolaire et centre de loisirs « Saute-Mouton » ciaprès annexé;
- d'autoriser la mise en application de ce règlement à compter de la rentrée de septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID: 090-219000171-20230704-27_2023-DE



Ce règlement a pour objectif de fixer les règles et modalités d'accueil des enfants âgés de 3 à 11 ans au sein du périscolaire et centre de loisirs de Bourogne.

L'inscription et la présence d'un enfant dans notre structure valent pour acceptation du présent règlement.



LE LIEU D'ACCUEIL

Le périscolaire ainsi que le centre de Loisirs, sont organisés par la commune de Bourogne et possèdent un agrément auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Tous les enfants, âgés de 3 à 11 ans, résidant ou non à Bourogne peuvent fréquenter nos services.

L'accueil du public s'effectue dans les locaux 3 rue Valbert à Bourogne. 03 84 27 78 53 / 07 67 58 86 12



PÉRIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE Période scolaire :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis. De 7h30 à 8h30 / De 11h30 à 13h30 / De 16h30 à 18h30

Les mercredis:

Matinée avec repas : de 7h30 à 13h30

Matinée sans repas : de 7h30 à 12h30. Un départ échelonné est organisé dès 12h00.

Les vacances:

Chaque première semaine des vacances d'automne, hiver et printemps ainsi que les trois premières semaines de juillet, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Journée sans repas : de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Journée avec repas : de 7h30 à 17h30.

Possibilité d'arrivées échelonnées :

Le matin : De 7h30 à 9h, l'après-midi: de 13h30 à 14h.

Possibilité de départs échelonnés :

Le matin : De 12h à 12h30, l'après-midi: de 17h à 17h30.

Le programme et les dates d'inscriptions communiqués trois semaines avant le début de la période de vacances via les canaux de communication cités ciaprès.

Effectifs maximums des CLSH:

16 petits et 24 grands (pour 4 animateurs). Priorité:

- 1. Les inscriptions à la semaine
- 2. Pour les inscriptions à la journée, par ordre d'arrivée des demandes

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Remplir et compléter :

- · la fiche sanitaire de liaison.
- · la fiche d'inscription afin de communiquer vos besoins (accueil matin, restauration, mercredis...).

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

ID: 090-219000171-20230704-27_2023-DE

Publish la

Ces documents sont disponibles sur le site de la mairie ou à demander par mail: periscolaire@bourogne.fr

Joindre également :

- · la copie des vaccinations à jour.
- · l'attestation d'assurance extrascolaire.
- · autorisation de prélèvement bancaire si vous choisissez ce mode de règlement.

Il est à remettre à la directrice directement au périscolaire ou par mail: periscolaire@bourogne.fr

Dans le cas d'une première inscription, des identifiants seront transmis par mail, pour vous garantir l'accès au portail famille.

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier n'est pas complet.

Le renouvellement d'inscription n'est pas automatique.

RÉSERVATION ET ANNULATION

La réservation et l'annulation d'une activité s'effectuent par le biais du portail famille. Certains délais sont à respecter:

......

RÉSERVATION + ANNULATION SANS FACTURATION

Cantine: 1 semaine à l'avance Accueil matin: la veille avant 17h Accueil soir : le jour même avant 10h Mercredi: 1 semaine à l'avance

Vacances : uniquement pendant les périodes d'inscriptions

indiquées.

Toute absence justifiée par un certificat médical ne sera pas facturée. Ce dernier sera à transmettre dans les 15 jours qui suivent l'absence de l'enfant, par mail :

periscolaire@bourogne.fr

Une absence due à un professeur non remplacé ne sera pas facturée.



LE PORTAIL FAMILLE

Ce Portail vous permet de dématérialiser vos démarches périscolaires et extrascolaires à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, connecté(e) à Internet. Vous devez l'utiliser pour :

- modifier les informations administratives de vos enfants (personnes à contacter, vaccins, ...)
- · réserver ou annuler des activités (périscolaire, cantine, centre de loisirs, ...)
- · consulter vos historiques.





ACCUEIL DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge dès lors qu'il est remis à un animateur ou animatrice présent(e) pour l'accueillir. Il est important de transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la journée et concernant la reprise de l'enfant le soir. Il est important de nous contacter pour nous avertir en cas de retard ou d'absence de l'enfant.



DÉPART DES ENFANTS

La prise en charge de l'enfant prend fin :

- à la remise de l'enfant aux responsables légaux,
- au départ "seul" de l'enfant à l'horaire déterminé après accord avec les représentants légaux (à partir du CP).

Dans le cas où une autre personne en dehors des responsables légaux, viendrait chercher l'enfant, elle devra figurer sur la fiche sanitaire de liaison et se munir d'une pièce d'identité à présenter à la prise en charge de l'enfant.



RESPECT DES HORAIRES

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires. En cas d'empêchement, les parents sont tenus de nous avertir au plus vite.



TARIFS - FACTURATION - RÈGLEMENT

L'inscription d'un enfant aux services périscolaire et centre de loisirs déclenchera automatiquement un avis des sommes à payer, que la famille recevra à son domicile. Sur cet avis, figurent également les différents modes de règlement disponibles.

Le coût des prestations facturées aux familles tient compte des aides accordées par la CAF dès lors que le numéro d'allocataire CAF est inscrit dans le dossier d'inscription.

Les ATL (Aides aux Temps Libres) pour les bénéficiaires sont automatiquement déduites des factures.

Le tarif peut varier également en fonction de votre lieu de résidence (Bourogne ou extérieur).

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial et suivent la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022. A noter que des <u>frais annuels d'inscription de 10€ sont appliqués pour toute inscription et par enfant</u>. Grille tarifaire en annexe.

Dans le cas d'une abscence non justifiée, durant le temps de restauration scolaire, seul le repas à prix coûtant sera facturé.



TROUSSEAU

Le périscolaire et le centre de loisirs sont des endroits propices aux mouvements, aux activités diverses, aux jeux. Il est donc important de porter des vêtements permettant cela sans entrave.

Certaines activités sont salissantes, il est conseillé de porter des vêtements auxquels vous tenez peu.

Il est important qu'ils puissent boire régulièrement, selon leur besoin et leur envie. Un sac avec une gourde est vivement recommandé.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

En été, il est indispensable de parer votre enfant de chapeau, casquette, lunettes de soleil... Tout ce qui permet de protéger vos enfants du soleil et des fortes chaleurs. Un rappel sera automatiquement fait à l'arrivée de la période estivale.





SÉCURITÉ

Responsabilité et assurance

La souscription à une assurance extra-scolaire est demandée aux familles. De son côté, la commune de Bourogne possède elle aussi une assurance couvrant les dommages et les réparations en cas d'accident.

Il est vivement déconseillé d'apporter des jouets, portables, console de jeux...

En cas de vol ou perte, la mairie ne pourra être tenue pour responsable. Les vêtements oubliés sont exposés dans les vestiaires et conservés une année.

Santé et soins

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre, de maladie contagieuse.

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans présentation d'une ordonnance médicale au nom de l'enfant.

Pour toute allergie, un certificat médical et le protocole d'accueil doivent être transmis **obligatoirement**.

Le suivi sanitaire est assuré par l'équipe pédagogique (la directrice ou l'assistant sanitaire référent) selon les renseignements médicaux transmis à travers la fiche sanitaire de liaison. Un registre d'infirmerie sera tenu à jour, dans lequel seront décrits les différents soins et traitements administrés...

En cas de maladie survenue durant le centre, la famille sera contactée par la directrice pour récupérer l'enfant.

Accidents

En cas de blessures bénignes, une pharmacie est à disposition des animateurs leur permettant de prodiguer les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, la directrice fait appel aux urgences médicales (Pompiers 18 / SAMU 15).

En cas de transfert, l'enfant est transporté par les services médicaux, la directrice accompagne l'enfant à l'hôpital et la famille est prévenue dans les plus brefs délais.

Frais de santé

Les frais médicaux occasionnés suite à l'intervention d'un médecin ou des services des urgences sont à la charge des familles.



COMPORTEMENT - BONNE CONDUITE

Des règles de vie sont établies avec les enfants en début d'année scolaire.

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : violence physique, menace, vol, racket, dégradation du matériel, sera sanctionné et la famille sera immédiatement avertie.

Dans le cas où les faits se reproduiraient, la directrice avertira le maire et une mesure d'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le maire après convocation et entretien avec les parents.

MOYENS DE COMMUNICATION

Les informations importantes, les programmes et les photos des activités sont diffusés via:

- · le site internet de la mairie
- le facebook (periscolaire de bourogne),
- · par mail periscolaire@bourogne.fr
- par téléphone 07 67 58 86 12 / 03 84 27 78 53
- en diffusion papier

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 090-219000171-20230704-27 2023-DE



Territoire de Belfort



Nombre de Conseillers

en exercice: 19 présents: 10 Votants: 11 Absents: 9 Exclus: 00

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Délibération n° 28 Objet : Règlement intérieur du Club ados « Le Studio »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 4 juillet 2023

De 05

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

<u>Excusés</u>: Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY; Mrs Jean-Michel BASSI, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

Absentes: Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT.

1 Procuration:

| Conseillers empêchés ayant donné procuration | Procurations obtenues par les conseillers empêchés |
|--|---|
| Jean-Michel BASSI | Guy HUDELOT |

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le

ID : 090-219000171-20230704-28 2023-DE

En vertu de l'article L. 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Suite à l'ouverture de l'accueil de loisirs pour adolescents en octobre 2022 et après un certain recul sur son fonctionnement, il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur propre à la structure.

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires donne lecture du règlement intérieur édicté avec les services et le soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le règlement intérieur du club ados « Le Studio », ci-après annexé ;
- d'autoriser la mise en application de ce règlement à compter de la rentrée de septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 6 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID: 090-219000171-20230704-28_2023-DE



RÈGLEMENT INTERIEUR - CLUB ADOS

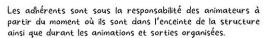
INSCRIPTION



L'accès au club-ados « Le studio » et à ses activités est réservé aux adhérents inscrits. Tout adhérent doit être à jour de son adhésion annuelle + dossier d'inscription (fiche sanitaire et pièces à fournir).

Le club est accessible aux jeunes dés leur rentrée en 6ème et jusqu'à leur 17 ans.

RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE



COMPORTEMENT - BONNE CONDUITE - RESPECT DES REGLES DE VIE



Tout jeune ne respectant pas les règles de vie en collectivité : violence physique, menace, vol, racket, dégradation de matériel sera sanctionné et la famille sera immédiatement avertie.

Dans le cas où les faits se reproduiraient, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée. Aucun remboursement ne sera effectué pour motif d'exclusion. Les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils ne doivent rien faire ni laisser faire qui puissent porter atteinte aux installations et au matériel. L'adhérent est tenu de ranger après utilisation et respecter les règles de vie.





PERTE ET VOL

Les adhérents sont seuls responsables de leurs affaires personnelles. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de détérioration même commis d'intérieur des locaux, lors de séjours ou lors d'une activité extérieure.



Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID:090-219000171-20230704-28 2023-DE

FONCTIONNEMENT

Les adhérents participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent s'absenter temporairement et revenir.

Les horaires d'activité engagent la responsabilité de prise en charge par les animateurs. Le jeune doit les respecter en arrivant à l'heure et en ne quittant pas avant la fin (soirée, sortie et vacances).

Hors frais d'adhésion, la fréquentation du club-ados « Le Studio » est gratuite. Toutefois des activités particulières donnent lieu à une participation financière payable d'avance dont le montant est voté par le Conseil Municipal. Le paiement est effectué au moment de l'inscription à l'activité.

La participation à une sortie ou un séjour n'est pas un droit. Tout jeune dont le comportement a nécessité la prise d'une ou plusieurs sanctions peut être exclu de l'activité.

INSCRIPTION AUX SOIRÉES - SORTIES - VACANCES ET SÉJOURS

L'inscription à une soirée se fait au plus tard le mercredi de la semaine de la soirée.

L'inscription à une sortie se fait au plus tard I semaine avant.

L'inscription pour les vacances/séjours se fait uniquement pendant les périodes d'inscriptions indiquées sur les programmes.

Q ×

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Important : Les cas d'annulation sur décision des familles ou des jeunes ne donneront pas lieu à remboursement sauf cas précis : Si la famille fournit un justificatif valable (certificat médical à transmettre dans les 15 jours qui suivent l'absence du jeune)

Le séjour, les vacances ou l'activité ne seront pas remboursés en cas d'exclusion avant le départ du jeune.



L'inscription et la présence d'un adolescent dans notre structure valent pour acceptation du présent règlement.

NOUS CONTACTER



Club Ado de Bourogne



le studio 90



servicejeunesse@bourogne.fr / pduarte@bourogne.fr



07-45-06-80-40

Territoire de Belfort



Nombre de Conseillers

en exercice : 19 présents : 10 Votants : 11 Absents : 9 Exclus : 00

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Délibération n° 29
Objet : Création de
nouveaux tarifs afférents
à la vente d'articles pour
le fonctionnement du
Club Ados

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 4 juillet 2023

ক প্র

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Baptiste GUARDIA, Maire.

Étaient présents: Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

<u>Excusés</u>: Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY; Mrs Jean-Michel BASSI, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

Absentes: Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT.

1 Procuration:

| Conseillers empêchés ayant donné procuration | Procurations obtenues par les conseillers empêchés |
|--|---|
| Jean-Michel BASSI | Guy HUDELOT |

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire

æ ∞6

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le

ID: 090-219000171-20230704-29_2023-DE

Berner (exfourt

En vertu de l'article L. 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil

municipal de fixer les tarifs liés aux activités des services

publics communaux.

Afin de pouvoir financer des sorties et des projets, le Club ados souhaite organiser des actions lui permettant de générer des recettes complémentaires aux redevances des familles et aux subventions de fonctionnement versées par la Caisse d'allocations familiales.

Ainsi le club ados pourra vendre des objets confectionnés par les jeunes, participer à des manifestations pour tenir des buvettes, organiser des évènements à thème (culturelles, sportives, ludiques), pour récolter des fonds et également percevoir des dons.

Les tarifs liés à ces nouvelles activités sont détaillés cidessous.

La régie de recettes du club ados sera modifiée en ce sens afin de permettre au régisseur d'encaisser ces recettes supplémentaires.

Tarifs supplémentaires Club ados :

Objet créatif (petit):3€

Objet créatif (moyen):5€

Objet créatif (grand):8€

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le

ID: 090-219000171-20230704-29_2023-DE

Gâteau (part) - Confiserie (crêpes-gaufres): 1.50 €

Snacking (frites – sandwich): Entre 2 € et 4 €

Boisson (12 cl > 33cl) : Entre 1 € et 2,50 €

Entrée évènement à thème : 3 €

Vente Vide grenier (objet - jouet - vêtement): Entre

0.5 € et 3 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- > de valider ces tarifs dans le cadre d'évènements organisés par le club ados et en vue de générer des recettes complémentaires pour celui-ci;
- > de prévoir l'encaissement de ces recettes par la régie de recettes du club ados, dont il conviendra de modifier l'acte constitutif.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 6 juillet 2023

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Territoire de Belfort



Nombre de Conseillers

en exercice : 19 présents : 10 Votants : 11 Absents : 9 Exclus : 00

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Délibération n° 30 Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 4 juillet 2023

De 05

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Baptiste GUARDIA, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

<u>Excusés</u>: Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY; Mrs Jean-Michel BASSI, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

Absentes: Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT.

1 Procuration:

| Conseillers empêchés ayant donné procuration | Procurations obtenues par les conseillers empêchés |
|--|---|
| Jean-Michel BASSI | Guy HUDELOT |

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 090-219000171-20230704-302023-DE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus, conformément à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit

personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).

- · La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif au 1 er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort a proposé, pour faciliter la gestion et limiter les coûts, de recourir au même référent déontologue que celui utilisé par le centre de gestion pour les agents. Il s'agit d'un référent déontologue mutualisé entre les centres de gestion du Territoire de Belfort, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et qui permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

[Encoyé en préfecture le 07.07/2023]
Requi en préfecture le 07.07/2023

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

ID:090-219000171-20230704-302023-DE

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,



Territoire de Belfort



Nombre de Conseillers

en exercice : 19 présents : 10 Votants : 11 Absents : 9

Absents: 9 Exclus: 00

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Délibération n° 31
Objet: Recours au contrat d'apprentissage au sein de la Commune

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE Séance du 4 juillet 2023

Do 05

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

<u>Excusés</u>: Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY; Mrs Jean-Michel BASSI, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

Absentes: Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT.

1 Procuration:

| Conseillers empêchés ayant donné procuration | Procurations obtenues par les conseillers empêchés |
|--|---|
| Jean-Michel BASSI | Guy HUDELOT |

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire

₹ ×5

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le

Publié le ID : 090-219000171-20230704-312023-DE

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

CONSIDERANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- le recours au contrat d'apprentissage qu'il soit aménagé ou non,
- d'étudier la possibilité de mise en place d'un contrat d'apprentissage aménagé dès la rentrée scolaire 2023, dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le ID : 090-219000171-20230704-312023-DE

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|-------------------|---------------------|------------------------------|--------------------------|
| .Espaces verts | 1 | CAPa Jardinier Paysagiste | 2 ans. |

- de dire, que Monsieur Olivier VOGELSPERGER, Adjoint technique, assurerait le rôle de maître d'apprentissage,
- de dire que les crédits nécessaires seraient inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 6 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID: 090-219000171-20230704-312023-DE

Territoire de Belfort



Nombre de Conseillers

en exercice: 19 présents: 10 Votants: 11 Absents: 9 Exclus: 00

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Délibération n° 32 Objet : Etat d'assiette des coupes de bois 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 4 juillet 2023

B 85

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

<u>Excusés</u>: Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY; Mrs Jean-Michel BASSI, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

Absentes: Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT.

1 Procuration:

| Conseillers empêchés ayant donné procuration | Procurations obtenues par les conseillers empêchés |
|--|---|
| Jean-Michel BASSI | Guy HUDELOT |

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le ID : 090-219000171-20230704-322023-DE

Considérant l'aménagement en vigueur approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2021 et son programme de coupes;

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023-2024 (exercice 2023), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

| Parcelle | Type de coupe | Volume réalisable | Surface | Type de produits | Mode de vente préconisé |
|----------|------------------|----------------------|---------|------------------|-------------------------------|
| 19.j |] ère | 25 m ³ | 1.07 ha | Chauffage | Délivrance |
| | éclaircie | | | | |
| | TOTAL | 25 m ³ | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2023 présenté ci-dessus, conformément aux propositions de l'ONF,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 6 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 090-219000171-20230704-322023-DE

Territoire de Belfort



Nombre de Conseillers en exercice : 19 présents : 10 Votants : 11 Absents : 9

Exclus: 00

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 7 juillet 2023

Délibération n° 33
Objet: Convention
d'entretien des points
d'apport volontaires
(Ecopoints) avec le
Grand Belfort

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 4 juillet 2023

P 85

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés: Mmes Laurence LAHEURTE, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY; Mrs Jean-Michel BASSI, Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

Absentes: Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT.

1 Procuration:

| Conseillers empêchés ayant donné procuration | Procurations obtenues par les conseillers empêchés |
|--|---|
| Jean-Michel BASSI | Guy HUDELOT |

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 090-219000171-20230704-33_2023-DE

Un PAV, Point d'Apport Volontaire ou Ecopoint est un lieu aménagé, généralement positionné sur l'espace public qui peut regrouper un ou plusieurs conteneurs destinés à recueillir régulièrement différents déchets (ordures ménagères, verre, plastique, biodéchets). Ces PAV sont placés à proximité des habitations afin d'être efficacement exploités.

La Communauté d'agglomération du Grand Belfort, au titre de sa compétence de gestion des déchets ménagers, effectue la répartition des écopoints sur l'ensemble des Communes de l'agglomération. Les lieux d'implantation sont choisis par GBCA, en accord avec la Commune. La maintenance des conteneurs est assurée par les services du Grand Belfort alors que la Commune met à disposition le terrain et assure

l'entretien général des abords. En contrepartie, la Commune perçoit une subvention, sous réserve de la signature d'une convention d'entretien des PAV.

A ce jour, nous pouvons compter 10 écopoints sur la commune de Bourogne, répartis comme suit :

- 3 rue Thomas,
- 2 rue Lablotier.
- 1 rue Mozart,
- 1 rue Valbert,
- 1 rue sous la côte,
- 1 rue du pâquis,
- 1 à proximité de l'étang du Lamponot.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 090-219000171-20230704-33_2023-DE

Toutefois, des changements seront à intervenir dans le cadre du déploiement de la politique de collecte des bio déchets.

La subvention est calculée sur la base d'un montant de 100 € par an et par écopoint. Le nombre d'écopoints est revu chaque année au 1 er janvier de l'année N et servira de base de calcul pour la subvention de l'année en cours (N). Par ailleurs, le montant de la subvention allouée pourra être revu par délibération du Conseil communautaire.

Conformément à son article 5, la convention est établie pour l'année en cours, renouvelable tacitement au 1^{er} janvier de chaque année. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

de valider les modalités techniques, juridiques et financières de la convention d'entretien des points d'apport volontaire à conclure, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des points d'apport volontaire avec la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, ainsi que tout autre document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 6 juillet 2023



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID: 090-219000171-20230704-33_2023-DE